



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2026 – 103 du 28 mai 2026.

**Objet :** Permis de stationnement pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux de ravalement de réfection de couverture rue de la Bonne Dame par l'entreprise COUVERTURE QUINET.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,  
Vu la demande présentée par l'entreprise COUVERTURE QUINET le 28 mai 2026,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 04 au 30 juin 2026, l'entreprise COUVERTURE QUINET sera autorisée à occuper la chaussée en installant un échafaudage de 3m de long et 060 m de large au droit du 16 rue de la Bonne Dame afin de procéder à des travaux de réfection de couverture.

**Article 2 :** Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

**Article 3 :** Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Les abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise COUVERTURE QUINET, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 28 mai 2026

Fait à Vouvray, le 28 mai 2026.



Le Maire,

*Brigitte PINEAU*  
Brigitte PINEAU